

# REGLEMENT INTERIEUR

## I. PREAMBULE

ANANTA CONSEIL est un organisme de formation professionnelle indépendant domicilié 304 route de Bonnetière – 38700 SARCENAS. La société est déclarée sous le numéro de déclaration d'activité 84 38 06951 38 auprès du Préfet de Région de Rhône-Alpes. Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par ANANTA CONSEIL dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Les formations proposées se déroulent, soit exclusivement en ligne à distance (synchrone ou asynchrone), soit exclusivement en présentiel, soit pour partie en ligne (synchrone ou asynchrone) et pour l'autre partie en présentiel. Le présent règlement s'applique quelles que soient les modalités de réalisation de la formation à distance (synchrone ou asynchrones) ou en présentiel.

## II. DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

## III. CHAMP D'APPLICATION

Article 1 : **Personnes concernées** : Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par ANANTA CONSEIL et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ANANTA CONSEIL et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : **Lieu de la formation** En présentielle, la formation aura lieu soit dans les locaux mis à disposition par le client, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ANANTA CONSEIL mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Article 2 : **Lieu de la formation** : En présentiel, la formation aura lieu soit dans les locaux mis à disposition par le client, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ANANTA CONSEIL mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## IV. HYGIENE ET SECURITE

Article 3 – **Règles Générales** : Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 – **Boissons alcoolisées** : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement, ainsi que de participer aux formations, en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 5 – **Interdiction de fumer et de vapoter** : : Lieu de la formation En présentielle, la formation aura lieu soit dans les locaux mis à disposition par le client, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ANANTA CONSEIL mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

3.9 Reglement interieur.docx V. 3 20/06/2022

Article 6 – **Consignes d’incendies** : Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d’exécuter sans délai l’ordre d’évacuation donné par l’animateur du stage. Les consignes, en vigueur dans les locaux de formation, à observer en cas de péril et spécialement d’incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

#### Article 7 – **Accident**

Siège Société ANANTA CONSEIL – 304 route de Bonnetière 38700 SARCENAS - helene@ananta-conseil.fr- tél : 06 98 69 67 57 SIRET : 84147862100029 – Code NAF : 7022Z –

Tout accident ou incident survenu à l’occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l’accident, au responsable de l’organisme de formation. Conformément à l’article R. 6342-3 du Code du travail, l’accident survenu au stagiaire pendant qu’il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu’il s’y rend ou en revient, fait l’objet d’une déclaration par le responsable de l’organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

## V. DISCIPLINE

Article 8 – **Tenue et comportement** Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l’égard de toute personne présente dans l’organisme, afin de permettre un déroulement harmonieux de la formation. L’usage des téléphones portables est interdit pendant les horaires de formation (sauf cas de force majeure). Les stagiaires ne sont pas autorisés à suivre la formation accompagnés de leurs animaux. Le démarchage commercial auprès des stagiaires est interdit pendant la session de formation.

Article 9 – **Horaires de stage** : Les horaires de stage sont fixés par ANANTA CONSEIL et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. ANANTA CONSEIL se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par ANANTA CONSEIL aux horaires d’organisation du stage.

#### ***En présentiel ou à distance lors de classe virtuelle en temps synchrone :***

En cas d’absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d’en avvertir le formateur (se reporter à la convocation). Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire au début de chaque demi- journée (matin et après-midi). L’employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l’organisme de formation.

#### ***A distance en temps asynchrone :***

Lorsqu’une action de formation est mise en place, le stagiaire s’engage à la suivre de façon assidue en respectant la durée estimée prescrite pour chaque action. La durée estimée est un temps de référence formalisé sur l’espace personnalisé de la plateforme de formation ou sur la convocation de formation. Il se connecte régulièrement et termine la formation commencée. Si pour une quelque raison que cela soit, le stagiaire ne peut pas terminer la formation, il contacte l’organisme de formation afin d’envisager toute solution pédagogique adaptée au bon déroulement de la formation.

#### Article 10 : **Accès à la formation**

***En présentiel ou classe virtuelle*** : Sauf autorisation expresse du responsable de l’organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation en présentiel ou au lien vers la classe virtuelle pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

**Plateforme de formation** : Il est formellement interdit aux stagiaires de communiquer à autrui ses codes d'accès personnels à la plateforme de formation (identifiant et mot de passe), d'utiliser le compte d'un autre stagiaire pour suivre une formation.

Article 11 – **Utilisation du matériel et des locaux mis à disposition** Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel mis à disposition pendant la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et respecter le matériel et les locaux en terme d'hygiène et de propreté.

Article 12 – **Date des sessions** Les dates choisies pour les différentes sessions ne sont pas contractuelles, elles peuvent être modifiées en cours d'année en raison d'impératifs indépendants de notre volonté. Une session peut être reportée ou annulée par décision de la société ANANTA CONSEIL dans le cas d'un effectif stagiaire inférieur à 6 personnes. Dans ce cas, le stagiaire sera informé de toute modification.

Article 13 – **Enregistrements** : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, de filmer ou d'enregistrer les sessions de formation.

Article 14 – **Documentation pédagogique** La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre du droit d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 – **Responsabilité de l'organisme** en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires ANANTA CONSEIL décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 16 – **Sanctions** En cas de comportement préjudiciable d'un stagiaire au bon déroulement de la formation (notamment en cas de non-respect des règles de confidentialité, non-respect vis à vis des autres stagiaires ou du formateur ou de l'organisme de formation, de tout propos agressif ou déplacé à l'encontre des stagiaires ou du formateur, de désintérêt manifeste ou d'absence totale de participation au stage, de retards répétés), ANANTA CONSEIL s'entretiendra avec le stagiaire en privé. Siège Société ANANTA CONSEIL – 304 route de Bonnetière 38700 SARCENAS- helene@ananta-conseil.fr- tél : 06 98 69 67 57 SIRET : 84147862100029 – Code NAF : 7022Z –A l'issue de cet entretien, ANANTA CONSEIL se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation, avec remboursement des journées auxquelles le stagiaire n'assistera pas. L'exclusion du stagiaire ne donnera lieu à aucun remboursement des journées effectuées. Le renvoi de la formation ne peut donner lieu au paiement d'une quelconque indemnité. L'absence à une journée de formation, sans justification dûment recevable, peut donner lieu à refuser la certification.

## VI. PUBLICITE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire et affiché sur le site internet de l'organisme de formation.